

**23 mars 1998**

**Arrêté ministériel fixant la partie des emprunts émis en 1998 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à affecter par priorité à la lutte contre les logements insalubres**

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

Vu le Code du Logement, notamment les articles *77 ter*, *77 quater* et *77 quinquies*,

Arrête:

**Art. unique.**

La partie des emprunts émis en 1998 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à consacrer par priorité à la lutte contre les logements insalubres, conformément à l'article *77 quinquies* du Code du Logement, est fixée à 40 %.

Namur, le 23 mars 1998.

W. TAMINIAUX